

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10510
14 janvier 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 JANVIER 1972, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Me référant à vos notes du 26 décembre 1971 et du 1er janvier 1972, je tiens à vous faire connaître la position de mon gouvernement quant aux diverses allégations faites dans les lettres datées des 21, 25 et 30 décembre 1971, que le représentant permanent du Pakistan vous a adressées.

Les allégations selon lesquelles des atrocités et des meurtres en masse seraient commis et des éléments hors la loi livrés à eux-mêmes dans Dacca sont inexactes et insoutenables. Les récentes dépêches des agences de presse internationales émanant du Bangla Desh témoignent de l'extravagance et de l'outrance de ces allégations. Le Gouvernement indien dont les forces se trouvent actuellement dans la région sur la demande du Gouvernement du Bangla Desh, agissant en coopération avec ce gouvernement, fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher que le ressentiment tout naturel que la population éprouve contre ses anciens oppresseurs n'explose en actes de violence. Ses efforts à cet égard ont été très féconds et toutes les facilités ont été par ailleurs accordées à la Croix-Rouge internationale pour qu'elle apporte aide et secours à ceux qui sont dans le besoin.

Le peuple du Bangla Desh a été soumis par l'ancien régime militaire pakistanais et ses collaborateurs à une violence en masse et à toutes sortes de brutalités pendant de nombreux mois. Ce traitement lui a été infligé sans relâche jusqu'à la reddition des forces militaires d'occupation du Pakistan au Bangla Desh. Même pendant la semaine qui a précédé la reddition, les troupes pakistanaises, des forces paramilitaires et des groupes armés comme les Badar Bahini et les Razakars ont commis d'innombrables meurtres, viols et pillages dans le pays tout entier. Ils ont systématiquement liquidé des membres des professions libérales et des intellectuels dans les villes de Dacca, de Khulna et de Jessore, le 15 décembre 1971 encore. Des fosses communes où ces infortunés avaient été jetés ont été découvertes par les forces du Bangla Desh et de l'Inde peu après leur entrée dans ces villes. On peut mesurer le succès avec lequel l'ordre public est actuellement rétabli au Bangla Desh par le fait que la colère et le ressentiment que les populations locales éprouvent tout naturellement devant ces récents

incidents horribles n'aient pas déclenché une violence généralisée. Au contraire, la consolidation du retour à la normale a été puissamment encouragée du fait que le Premier Ministre, le cheikh Mujibur Rahman, a été rendu à son peuple, et nous sommes très satisfaits de ce que le Gouvernement pakistanais l'ait enfin remis en liberté. Certes, certains incidents fâcheux auxquels on a donné une grande publicité sur le plan international se sont produits au début, mais il convient de noter qu'ils ont été à la fois peu nombreux et isolés. Ces quelques incidents mêmes doivent être considérés dans la perspective du ressentiment public généralisé éprouvé après des mois de répression massive. Le Premier Ministre, le cheikh Mujibur Rahman, a d'ailleurs, dès son retour au Bangla Desh, fait appel au peuple pour qu'il fasse preuve de la plus grande modération possible malgré ses griefs bien compréhensibles à l'égard de ceux qui ont collaboré avec l'armée pakistanaise dans sa campagne de génocide.

Diverses personnalités officielles de l'ancien régime militaire pakistanais au Bangla Desh avaient démissionné et cherché refuge dans les zones neutres organisées sous les auspices des Nations Unies lors du déroulement des hostilités. Après la cessation des hostilités, le Commandement mixte des forces du Bangla Desh et de l'Inde les ont mises en état d'arrestation pour les soustraire à toute violence et représailles possibles de la part de la foule. D'après les déclarations du Gouvernement du Bangla Desh, ces personnalités et d'autres responsables de la répression, des brutalités et du génocide seront jugés dans les formes prescrites par la loi et se verront offrir tous moyens utiles pour assurer leur défense ainsi que l'exige la loi. En attendant d'être traduits en justice, ils continueront à être préservés de la violence et des représailles des foules.

A cet égard, l'avis du Gouvernement indien est que les personnes contre lesquelles il existe peut-être suffisamment de preuves établissant qu'elles ont commis des crimes graves, par exemple un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, ne pouvaient se voir offrir l'immunité octroyée aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge ou aux Zones neutres organisées sous les auspices des Nations Unies, tout particulièrement après la cessation des hostilités. Ces personnes n'ont le droit de bénéficier d'aucune immunité de ce genre en vertu des Conventions de Genève. Le Commandement mixte des forces du Bangla Desh et de l'Inde a le droit, au nom du Gouvernement du Bangla Desh, d'exiger leur évacuation pour qu'elles puissent être mises en état d'arrestation en attendant qu'une action en justice soit dûment intentée contre elles en vertu du droit interne et du droit international.

En ce qui concerne la responsabilité qui incombe au Gouvernement indien en vertu de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, mon gouvernement estime que depuis la fin de toutes les opérations militaires, le 17 décembre 1971, cette convention a cessé d'être applicable en vertu des dispositions de son article 6.

L'ensemble du territoire du Bangla Desh est maintenant effectivement contrôlé et administré par le Gouvernement du Bangla Desh que l'Inde a reconnu. Le Bangla Desh n'est pas une puissance occupante sur son propre territoire, pas plus que l'Inde n'est une puissance occupante au Bangla Desh. Les forces armées indiennes se trouvent au Bangla Desh à la demande du gouvernement de ce pays.

Sous réserve de cette position juridique générale, le Gouvernement indien continuera à respecter tous les principes humanitaires et à protéger la vie et les biens de la population; il a déjà, unilatéralement, donné des assurances à cet effet à tous les intéressés. Cependant, cette responsabilité ne peut dépasser les limites pratiques que lui impose le contrôle effectif exercé par le Gouvernement du Bangla Desh sur l'ensemble de son territoire.

Les Conventions de Genève, qu'elles soient relatives au traitement des prisonniers de guerre ou à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ne donnent pas aux prisonniers de guerre ou aux personnes protégées la garantie qu'ils ne pourront pas être jugés par des tribunaux compétents pour des crimes commis par eux avant leur capture ou leur mise sous protection. Il est bien connu que les forces armées d'occupation pakistanaïses, ainsi que les fonctionnaires pakistanaïses et autres agents, se sont rendus coupables de crimes, et même de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, au Bangla Desh, au cours de la période des hostilités, entre le 3 et le 16 décembre 1971, et pendant les mois qui ont précédé cette période. Le Pakistan, qui a adhéré aux Conventions de Genève ainsi qu'à la Convention pour la prévention et la répression de crimes de génocide de 1948, devrait avoir conscience de sa responsabilité ainsi que de celle qui incombe à ses forces armées, à ses fonctionnaires ou à ses ressortissants, à l'égard de ces crimes, qu'ils soient commis en temps de paix ou en temps de guerre. Même en supposant que les hostilités entre les forces d'occupation pakistanaïses au Bangla Desh et les Mukti Bahini aient revêtu, entre le 25 mars 1971 et le 3 décembre 1971, le caractère d'un conflit ne présentant pas un caractère international, le Pakistan n'en était pas moins tenu de se conformer aux dispositions de l'article 3 de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre ainsi qu'à la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il est évident que le peuple du Bangla Desh n'a pas été traité conformément aux obligations qu'impose l'article 3, de sorte que la République populaire du Bangla Desh a entièrement le droit de traduire les coupables devant des tribunaux compétents qui les jugeront en toute équité et veilleront à accorder aux accusés toutes les occasions d'assurer leur défense. On a prétendu que les forces indiennes et celles du Bangla Desh ont cerné les villes de Mohammadpur et Mirpur, à proximité de Dacca, dans le but de harceler et de brutaliser les minorités ethniques vivant dans ces villes. Cette allégation est dénuée de tout fondement. En réalité, un grand nombre de collaborateurs de l'ancien régime militaire pakistanaïse, parmi lesquels figuraient des Razakars et des membres des organisations de Badar Bahini, se sont retranchés dans ces villes, dont certains habitants appartenaient également à des minorités ethniques. La

population locale risquait de se déchaîner à brève échéance contre ces personnes responsables du génocide et de la répression dont elle avait été victime durant les neuf mois précédents.

Les forces du Bangla Desh et de l'Inde ont établi des cordons de troupes autour de ces villes afin d'éviter qu'une violence incontrôlée ne fasse des victimes dans la population et afin, également, de désarmer les Razakars et les membres des Badar Bahini. Ceux-ci ont reçu librement de la nourriture et des médicaments par l'entremise de la Croix-Rouge internationale et par d'autres intermédiaires et continuent d'en recevoir. Les opérations de ratissage, entreprises dans ces villes, ont permis de découvrir d'énormes quantités de munitions, de grenades, de mortiers de 2 et 3 pouces, de mitrailleuses, de fusils sans recul ainsi que d'autres armes. Il convient de noter qu'en refusant de se rendre aux forces armées du Bangla Desh et de l'Inde, les Razakars et les membres des Badar Bahini ont agi en violation des instruments de reddition que le Commandant des forces armées pakistanaises a signés le 18 décembre 1971, en mettant ses troupes et organisations paramilitaires à la disposition des forces armées indiennes et de celles du Bangla Desh.

Ayant formulé les observations ci-dessus, mon gouvernement estime qu'il convient de demander au Gouvernement du Bangla Desh de formuler les siennes. Nous notons, à cet égard, que le Représentant spécial du Secrétaire général s'est récemment rendu au Bangla Desh. Nous sommes convaincus qu'il est essentiel que le Gouvernement du Bangla Desh participe aux débats portant sur cette question, si l'on veut aboutir à des résultats positifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) S. SEN

